



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2023-079

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille /

13-2023-03-24-00013 - arrete CS Bdr 24032023 (12 pages) Page 4

DDETS 13 /

13-2023-03-29-00005 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BENBEGAR Aïcha en Micro-entrepreneur domiciliée, 353 boulevard National - 13003 MARSEILLE (2 pages) Page 17

13-2023-03-29-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame Madame MAUREL Corinne en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 18 bd Luce - 13008 Marseille (2 pages) Page 20

13-2023-03-29-00004 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame VIDAL Céline en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 7 Rue Édouard Amalbert - 13850 GREASQUE (2 pages) Page 23

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

13-2023-03-06-00019 - ARRÊTÉ PRIX DE JOURNÉE EXERCICE 2022 MECS CALENDAL (2 pages) Page 26

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-03-29-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (3 pages) Page 29

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Cabinet

13-2023-03-28-00003 - Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (20 médailles de bronze) en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 33

13-2023-03-28-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « SPELEO-SECOURS » (1 page) Page 36

13-2023-03-29-00002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE SECURITE CIVILE DE L'ASSOCIATION DE FORMATIONS ARLESIENNES DE NATATION ET DE SAUVETAGE (FANS CLUB) (2 pages) Page 38

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2023-03-24-00014 - Arrêté inter-préfectoral Vaucluse - Bouches-du-Rhône, en date du 24 mars 2023, portant modification de la commission consultative de l' environnement de l' aérodrome d' Avignon-Provence (6 pages) Page 41

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation

13-2023-03-28-00006 - arrêté préfectoral du 28 mars 2023 autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée "7ème Montée Historique de Ceyreste" le dimanche 2 avril 2023 (3 pages) Page 48

Secrétariat Général Commun 13 /

13-2023-03-28-00004 - Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 52

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille

13-2023-03-24-00013

arrete CS Bdr 24032023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

**Division des moyens
et de l'aide au pilotage**

Division des moyens et de l'aide au pilotage
Bureau de gestion du 1^{er} degré (DMAP1)
Affaire suivie par :
Pascal LECLERCQ, Chef de bureau
Tél : 04 91 99 66 97
Mél : ce.dmap13-chef1@ac-aix-marseille.fr

28-34, boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille Cédex

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 211-9, R 235-11, R 222-19-3 et R 222-24 ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique et notamment ses articles 6 et 71 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2020 portant nomination de monsieur Vincent STANEK en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

Vu la réunion du Comité social d'administration-spécial départemental réuni le 16 mars 2023 ;

ARRETE

Article 1 : les mesures d'ajustements d'ouverture et de fermeture de classe ainsi que de fonctions particulières dont les listes sont annexées au présent arrêté, sont mises en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires publiques du département des Bouches-du-Rhône pour la rentrée scolaire 2023.

Article 2 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 mars 2023

Le directeur académique

Signé

Vincent STANEK

*Pièces jointes : arrêté collectif (page 4 à 11).
Mesures pour fonctions particulières et organisation des écoles (page 1 à 3)*

Transformation de postes ASH

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0131307A	IEN	CTASH13/DSDEN	MARSEILLE	Fermeture 1 poste FPEX " Situations complexes"	-1
0131307A	IEN	CTASH13/DSDEN	MARSEILLE	Ouverture 1 poste Conseiller pédagogique CTASH13	1
TOTAL					0

REFERENTS (gérés par IEN,ASH MARSEILLE 0133088L)

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	Fermeture 1/2 poste REFERENT(85097)	-0,5
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	Fermeture 1/2 poste REFERENT (85098)	-0,5
0132312T	CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE 13	Ouverture 1 poste REFERENT	1
0131932E	CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE 01	Ouverture 1 poste REFERENT	1
TOTAL					1

ULIS

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0130960Y	E.E.S	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE 12	Transfert de 2 postes ULIS	-2
0132352L	E.E.PU	SAINT TRONC CASTEL ROC	MARSEILLE 10	Arrivée par transfert de 1 poste ULIS TSA de ESPERENZA	1
0134095F	E.P.PU	AHMED LITIM	MARSEILLE 03	Arrivée par transfert de 1 poste ULIS TSA de ESPERENZA	1
0130636W	E.E.PU	SAINT JOSEPH SERVIERES	MARSEILLE 15	Ouverture 1 poste ULIS TSA (1)	1
0130653P	E.E.PU	SAINTE MARGUERITE	MARSEILLE 09	Ouverture 1 poste ULIS TFC (1)	1
0130505D	E.E.PU	FREDERIC MISTRAL	MALLEMORT	Transfert 1 poste ULIS TFC vers CHARLEVAL	-1
0130405V	E.E.PU	CHANTEPIE	CHARLEVAL	Arrivée par transfert de 1 poste ULIS TFC de MALLEMORT	1
TOTAL					2

ENSEIGNANTS SPECIALISES - UEE

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0130960Y	E.E.S	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE 12	Fermeture 1 poste directeur spécialisé	-1
0132819U	CMPP	LA ROQUETTE	ARLES	Fermeture 1 poste enseignant UE (vacant)	-1
0132774V	I.M.E.	LES TROIS LUC	MARSEILLE 12	Ouverture 1 poste enseignant UE	1
TOTAL					-1

UEMA

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
0132465J	E.M.PU	DR FRANCOIS BLANC	SALON DE PROVENCE	Ouverture 1 POSTE UEMA (régularisation)	1
TOTAL					1

POLE D'ENSEIGNEMENT DES JEUNES SOURDS

NUM ETB	SIGLE	NOM	Commune	POSTES	BALANCE
		(lieu à définir)		Ouverture 1 POSTE PEJS	1
TOTAL					1

TOTAL GENERAL 4

FONCTIONS PEDAGOGIQUES EXCEPTIONNELLES

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES	TOTAL
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste FPEX "Adjoint ressources humaines"	1
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste FPEX "Directeur référent adjoint"	1
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Fermeture de 1 poste FPEX "Cellule politiques éducatives"	-1
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique "Cellule politiques éducatives"	1
SOUS TOTAL					2

PSYCHOLOGUES

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	POSTES	TOTAL
0139999Y	DSDEN	DSDEN	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste Coordonnateur psychologue départemental	1
SOUS TOTAL					1

CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

NUM ETB	SIGLE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	POSTES	TOTAL
0133000R	IEN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	AIX EN PROVENCE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0133371U	IEN	IEN AUBAGNE	AUBAGNE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0132365A	IEN	IEN ISTRES	ISTRES	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0131315J	IEN	IEN SALON	SALON DE PROVENCE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
Transformation de postes vacants de conseiller pédagogique EPS en conseiller pédagogique adjoint,					
0131313G	IEN	ARLES	ARLES	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0131313G	IEN	ARLES	ARLES	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0131300T	IEN	ESTAQUE	MARSEILLE	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0131300T	IEN	ESTAQUE	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0131303W	IEN	SAINT BARNABE	MARSEILLE	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0131303W	IEN	SAINT BARNABE	MARSEILLE	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
0132952N	IEN	MIRAMAS	MIRAMAS	Fermeture de 1 poste de conseiller pédagogique EPS	-1
0132952N	IEN	MIRAMAS	MIRAMAS	Ouverture de 1 poste conseiller pédagogique de circonscription	1
SOUS-TOTAL					4

OUVERTURES POSTES REMPLACANTS

SOUS-TOTAL					7
-------------------	--	--	--	--	----------

ERUN

NUM ETB	SIGLE	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	POSTES	TOTAL
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
				Ouverture de 1 poste ERUN itinérant Formation TNE (lieu à définir)	1
SOUS TOTAL					4

UPE2A

NUM ETB	SIGLE	NOM	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	POSTES	TOTAL
0130250B	EEPU	PONT DE L'ARC (DU)	AIX EN PROVENCE	AIX TOULOUBRE	Ouverture 1 UPE2A	1
0130655S	EPPU	LA SAUVAGERE	MARSEILLE 10EME	MARSEILLE HUVEAUNE	Ouverture 1 UPE2A	1
0132275C	EEPU	BRICARDE	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE ESTAQUE	Transfert UPE2A vers EEPU ST ANDRE BARNIER	-1
0132176V	EEPU	ST ANDRE BARNIER	MARSEILLE 15EME	MARSEILLE ESTAQUE	Arrivée UPE2A de EEPU BRICARDE	1
SOUS-TOTAL					2	

TOTAL GENERAL **20**

OUVERTURE ECOLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	NBRE CLASSE MATERNELLE	NBRE CLASSE ELEMENTAIRE	Observations
0134487G	E.M.PU	MICHEL SERVES	CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	IEN CHATEAUNEUF	5	0	Les 5 classes arrivent par transfert de EPPU R. SALENGRO qui devient EEPU

FUSION ENTRE ECOLES AU 1ER SEPTEMBRE 2023

RNE	SIGLE	NOM ECOLE	COMMUNE	IEN CIRCONSCRIPTION	Ecole et Nbre de classes fermées - Observations
0130440H	E.E.PU	LEONCE ARTAUD	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles
0132588T	E.M.PU	EGUILLES	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 5 classes maternelles vers EEPU LEONCE ARTAUD
0131172D	E.E.PU	THOLONET (DU)	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 3 classes maternelles
0132688B	E.M.PU	PALETTE (LA)	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 3 classes maternelles vers EEPU DU THOLONET
0132986A	E.E.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 6 classes élémentaires de EEPU LAMARTINE Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU JEAN GIONO Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU LAMARTINE
0131076Z	E.E.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe élémentaire et transfert de 6 classes élémentaires vers EEPU JEAN GIONO
0132987B	E.M.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 3 classes maternelles vers EEPU JEAN GIONO
0131077A	E.M.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 3 classes maternelles vers EEPU JEAN GIONO
0133430H	E.E.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 4 classes maternelles
0133433L	E.M.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 4 classes maternelles vers EEPU PLAN DE CLAVEL
0131041L	E.E.PU	JEAN JAURES	PEYNIER	IEN TRETTS	Devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles
0132692F	E.M.PU	CABARET	PEYNIER	IEN TRETTS	Fermeture définitive de l'école. Transfert de 5 classes maternelles à EPPU Jean JAURES
0131125C	E.M.PU	MARIE MAURON	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IEN SAINT REMY	Fermeture 1 classe maternelle et arrivée par transfert de 3 classes maternelles (en cours Conseil municipal du 28 mars 2023)
01333104D	E.M.PU	MAS DE NICOLAS	ST REMY DE PROVENCE	IEN ST REMY	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe. Transfert de 3 classes maternelles vers EMPU M, MAURON
0132782D	E.E.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	Arrivée par transfert de 5 classes élémentaires de l'EEPU Paul GAUGUIN
0132518S	E.E.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe + transfert 5 classes élémentaires à EEPU PRAIRIAL
0132632R	E.M.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	Arrivée par transfert de 3 classes maternelles
0132517R	E.M.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	Fermeture définitive de l'école. Fermeture 1 classe + transfert de 3 classes maternelles vers EMPU PRAIRIAL
0131096W	E.E.PU	LASCOURS	ROQUEVAIRE	IEN AUBAGNE	En cours de fusion
0133106F	E.M.PU	LASCOURS	ROQUEVAIRE	IEN AUBAGNE	En cours de fusion

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0130254F	E.E.PU	TORSE (LA)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX STE VICTOIRE		Confirmation de la fermeture de la 5ème classe élémentaire neutralisée à la RS2022
0130373K	E.P.PU	ELIANE D'AMORE	BELCODENE	IEN AIX STE VICTOIRE		Ouverture 1 classe maternelle (8ème classe)
0134404S	E.P.PU	ROBERT LAGIER (nouvelle école)	MEYREUIL	IEN AIX STE VICTOIRE		Ouverture 1 classe élémentaire (3ème classe)
0133095U	E.M.PU	MAIL (DU)	VENELLES	IEN AIX STE VICTOIRE		Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)
0132898E	E.E.PU	CHATEAU DOUBLE	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (8ème classe)
0131567H	E.E.PU	CUQUES (DE)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (6ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (6ème classe)
0132181A	E.E.PU	JEAN MAUREL	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture 2 classes élémentaires générales (7ème et 6ème classe) Ouverture 2 classes élémentaires spécialité ALLEMAND (6ème et 7ème classe)
0132168L	E.M.PU	FELICITE (LA)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS2022
0131204N	E.E.PU	GRANETTES (LES)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (6ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (6ème classe)
0132376M	E.M.PU	GRANETTES (LES)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS2022
0132447P	E.M.PU	MARCEL PAGNOL	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de la fermeture de la 4ème classe maternelle neutralisée à la RS 2022
0130250B	E.E.PU	PONT DE L'ARC (DU)	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX TOULOUBRE		Confirmation de la fermeture de la 6ème classe élémentaire neutralisée à la RS2022. Ouverture 1 UPE2A. Fermeture 1 classe élémentaire générale (5ème classe). Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (5ème classe).
0130440H	E.E.PU	LEONCE ARTAUD	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE		L'école devient une école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles en provenance de l'EMPU EGUILLES
0132588T	E.M.PU	EGUILLES	EGUILLES	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEMU LEONCE ARTAUD. Transfert de 5 classes maternelles vers l'EEMU LEONCE ARTAUD.
0132688B	E.M.PU	PALETTE (LA)	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEMU JEAN VINCENT Transfert de 3 classes maternelles vers l'EEMU JEAN VINCENT
0131172D	E.E.PU	JEAN VINCENT	LE THOLONET	IEN AIX TOULOUBRE		Cette école devient école primaire. Arrivée par transfert de l'EMPU LA PALETTE de 3 classes maternelles (6ème à 8ème classe)
0132759D	E.E.PU	HENRI WALLON	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Fermeture 1 classe élémentaire générale (9ème classe) ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (9ème classe)
0132579H	E.E.PU	JOSEPH D'ARBAUD	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Ouverture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0132710A	E.E.PU	JULES PAYOT	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0133951Z	E.P.PU	PIERRE GILLES DE GENNE	AIX-EN-PROVENCE	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture 1 classe élémentaire générale (16ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ANGLAIS (16ème classe)
0132986A	E.E.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		L'école devient école primaire Arrivée par transfert de 6 classes élémentaires de EEMU LAMARTINE Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU JEAN GIONO Arrivée par transfert de 3 classes maternelles de EMPU LAMARTINE
0132987B	E.M.PU	JEAN GIONO	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEMU JEAN GIONO Tranfert de 3 classes maternelles à EEMU JEAN GIONO ROGNAC

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0131076Z	E.E.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture de l'école et fusion avec l'EPPU JEAN GIONO. Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe) Transfert de 6 classes élémentaires vers EPPU JEAN GIONO ROGNAC
0131077A	E.M.PU	LAMARTINE	ROGNAC	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Fermeture de l'école et fusion avec l'EPPU JEAN GIONO. Transfert 3 classes maternelles vers EPPU JEAN GIONO ROGNAC
0132531F	E.M.PU	EDOUARD PEISSON	VENTABREN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Confirmation de la fermeture de la 8ème classe maternelle neutralisée à RS2022
0134403R	E.E.PU	JEAN D'ORMESSON	VENTABREN	IEN AIX VALLEE DE L'ARC		Ouverture 1 classe élémentaire (4ème classe)
0130549B	E.E.PU	CHATEAU GOMBERT	MARSEILLE 13	IEN APCCG		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130340Z	E.M.PU	PAULINE KERGOMARD	ARLES	IEN ARLES CAMARGUE	REP	Ouverture 1 classe maternelle GS (15 élèves 7ème classe)
0130344D	E.E.PU	ANTIDE BOYER	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe).
0130355R	E.E.PU	CHAULAN	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0131837B	E.M.PU	JEAN MERMOZ	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Ouverture 1 classe maternelle spécialité PROVENCE (6ème classe)
0131826P	E.E.PU	PASSONS (LES)	AUBAGNE	IEN AUBAGNE		Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0131660J	E.E.PU	TOURTELLE (LA)	AUBAGNE	IEN AUBAGNE	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0130399N	E.E.PU	SIMONE THOULOZE	CARRY-LE-ROUET	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0132452V	E.M.PU	SIMONE THOULOZE	CARRY-LE-ROUET	IEN CHATEAUNEUF		Ouverture 1 classe maternelle (7ème classe)
0130409Z	E.E.PU	JEAN JAURES	CHATEAUNEUF-LES-MARTINS	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture 1 classe élémentaire (15ème classe)
0130411B	E.P.PU	ROGER SALENGRO	CHATEAUNEUF-LES-MARTINS	IEN CHATEAUNEUF		L'école devient une école élémentaire. Fermetures par transfert de 5 classes maternelles vers la nouvelle école maternelle Michel Servès Ouvertures de 2 classes élémentaires (16ème et 17ème classe)
0134487G	E.M.PU	MICHEL SERVES	CHATEAUNEUF-LES-MARTINS	IEN CHATEAUNEUF		Ouverture nouvelle école au 01/09/2023. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles de l'EPPU SALENGRO
0134271X	E.E.PU	NELSON MANDELA	GIGNAC-LA-NERTHE	IEN CHATEAUNEUF		Ouverture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0133098X	E.M.PU	VICTOR HUGO	SAUSSET-LES-PINS	IEN CHATEAUNEUF		Fermeture 1 classe maternelle (3ème classe)
0131998B	E.E.PU	SALLE (LA)	BOUC-BEL-AIR	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0130383W	E.E.PU	VIRGINIE DEDIEU	BOUC-BEL-AIR	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire générales (8ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialisé ANGLAIS (8ème classe)
0132450T	E.M.PU	LA TREBILLANE RENE CASSIN	CABRIES	IEN GARDANNE		Confirmation de la fermeture de la 5ème classe maternelle neutralisée RS2022
0130394H	E.E.PU	LA TREBILLANE-RENE CASSIN	CABRIES	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (9ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (9ème classe)
0130466L	E.E.PU	ALBERT BAYET	GARDANNE	IEN GARDANNE	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0131827R	E.E.PU	LUCIE AUBRAC	GARDANNE	IEN GARDANNE		Fermeture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (8ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (8ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEEN
0132590V	E.E.PU	CAMILLE PIERRON	ISTRES	IEN ISTRES	REP	Fermeture 1 classe élémentaire spécialité Aménagée (9ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire généraliste (9ème classe)
0132711B	E.E.PU	CLOS DE LA ROCHE	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0133215Z	E.E.PU	JACQUELINE AURIOL	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0134274A	E.P.PU	MAURICE GOUIN	ISTRES	IEN ISTRES		Ouverture 1 classe maternelle (14ème classe) Confirmation de l'ouverture de la 13ème classe élémentaire à la RS 2022.
0131593L	E.E.PU	RAOUL ORTOLLAN	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture de 2 classes élémentaires générales (7ème et 6ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité horaires aménagés (6ème classe)
0132437D	E.E.PU	RENE CALAMAND	ISTRES	IEN ISTRES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130401R	E.E.PU	LERICHE MISTRAL	CASSIS	IEN LA CIOTAT		Fermeture 1 classe élémentaire générale (8ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ANGLAIS (8ème classe)
0132266T	E.E.PU	SIMONE VEIL	CUGES-LES-PINS	IEN LA CIOTAT		Fermeture 1 classe élémentaire (16ème classe)
0132161D	E.E.PU	PAUL BERT	LA CIOTAT	IEN LA CIOTAT		Modification des supports : Fermeture 2 classes élémentaires spécialité ANGLAIS (9ème et 8ème classe) Ouverture 2 classes élémentaires générales (8ème et 9ème classe)
0132462F	E.M.PU	JACQUES DUCLOS	LE ROVE	IEN MARIIGNANE		Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)
0131219E	E.E.PU	ALBERT CAMUS	MARIIGNANE	IEN MARIIGNANE	REP	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (7ème classe)
0132712C	E.E.PU	CARESTIER (LE)	MARIIGNANE	IEN MARIIGNANE		Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130509H	E.E.PU	GUYNEMER	MARIIGNANE	IEN MARIIGNANE		Fermeture 1 classe élémentaire (14ème classe)
0131275R	E.M.PU	GUYNEMER	MARIIGNANE	IEN MARIIGNANE		Confirmation de l'ouverture de 6ème classe maternelle à la RS 2022
0131220F	E.E.PU	JEAN MOULIN	MARIIGNANE	IEN MARIIGNANE	REP	Ouverture 1 classe élémentaire en co-intervention (20ème classe)
0130960Y	E.E.S.F	CENTRE ESPERANZA	MARSEILLE 12E	IEN ASH MARSEILLE		Fermeture de l'établissement. Fermeture 1 poste Directeur. Fermeture 2 postes ULIS.
0131238A	E.E.PU	AYGALADES OASIS	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (18ème classe)
0131637J	E.E.PU	PARC KALLISTE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+ MeG	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (20ème classe)
0130626K	E.E.PU	SAINT ANTOINE PALANQUE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0132483D	E.E.PU	SAVINE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0132610S	E.E.PU	SOLIDARITE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Ouverture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130666D	E.E.PU	VALLON DES TUVES	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE AYGALADES	REP+	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (6ème classe)
0132399M	E.P.PU	JEAN CRESPI	SEPTEMES-LES-VALLONS	IEN MARSEILLE AYGALADES		Ouverture 1 classe élémentaire (6ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0131162T	E.E.PU	TRANCHIER-GUIDICELLI	SEPTEMES-LES-VALLONS	IEN MARSEILLE AYGALADES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130840T	E.M.PU	CHUTES LAVIE HLM MEDIT	MARSEILLE 04	IEN MARSEILLE BELLE DE MAI	REP*	Ouverture 1 classe maternelle (9ème classe)
0130855J	E.M.PU	CANET LAROUSSE	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE BELLE DE MAI	REP*	Ouverture 1 classe maternelle (12ème classe)
0130904M	E.M.PU	PARC DROMEL	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Fermeture 1 classe maternelle (5ème classe)
0130653P	E.E.PU	SAINTE MARGUERITE	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Ouverture 1 ULIS TFC Ouverture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0134097H	E.P.PU	CAPELETTE CURTEL	MARSEILLE 10	IEN MARSEILLE CAPELETTE	REP	Fermeture 1 classe élémentaire générale (12ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité Anglais (12ème classe)
0132352L	E.P.PU	SAINTE TRONC CASTEL ROC	MARSEILLE 10	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Ouverture 1 ULIS TSA Ouverture 1 classe élémentaire (12ème classe)
0130920E	E.M.PU	ROUGUIERE (LA)	MARSEILLE 11	IEN MARSEILLE CAPELETTE	EA CLA	Fermeture 1 classe maternelle (5ème)
0131654C	E.M.PU	CAILLOLS (LES)	MARSEILLE 12	IEN MARSEILLE CAPELETTE		Confirmation de l'ouverture de la 6ème classe maternelle à la RS 2022
0130665C	E.E.PU	AMEDEE AUTRAN (ex VALLOU DE L'ORIOU)	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0130688C	E.P.PU	BOMPARD	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0130619C	E.E.PU	ROSERAIE (LA)	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0131535Y	E.E.PU	CITE AZOULAY	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0131272M	E.E.PU	FLOTTE	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0130606N	E.E.PU	POINTE ROUGE	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire générale (13ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire spécialité Italien (13ème classe)
0130651M	E.E.PU	SAINTE ANNE	MARSEILLE 08	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire (13ème classe)
0130523Y	E.E.PU	BAUME (LA)	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CORNICHE	EA CLA	Ouverture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0132286P	E.E.PU	GRANADOS ROY D'ESPAGN	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CORNICHE		Fermeture 1 classe élémentaire spécialité Allemand (5ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (5ème classe)
0132574C	E.E.PU	SOUDE (ex ZAC DE MAZARGUES-LA SOUDE)	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE CORNICHE	EA CLAMAG	Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0132275C	E.E.PU	BRICARDE	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (13ème classe) Transfert 1 UPE2A vers EEPU SAINT BARNIER MARSEILLE
0131636H	E.E.PU	N.D LIMITE FABRETTES	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE ESTAQUE		Fermeture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0131638K	E.E.PU	N.D LIMITE HLM PERRIN	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (11ème classe)
0132176V	E.E.PU	SAINTE ANNE BARNIER	MARSEILLE 16	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Arrivée par transfert de EEPU LA BRICARDE d'une UPE2A
0132191L	E.M.PU	SAINTE ANNE BARNIER	MARSEILLE 16	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP*	Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0132995K	E.M.PU	SAINT HENRI RABELAIS 2	MARSEILLE 16	IEN MARSEILLE ESTAQUE	REP	Fermeture 1 classe maternelle GS (6ème classe)
0131236Y	E.M.PU	BEAUSOLEIL	LA PENNE SUR HUVEAUNE	IEN MARSEILLE HUVEAUNE		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS 2022
0130655S	E.P.PU	SAUVAGERE (LA)	MARSEILLE 10	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP	Ouverture 1 UPE2A
0130941C	E.M.PU	SAINT MARCEL	MARSEILLE 11	IEN MARSEILLE HUVEAUNE	REP	Ouverture 1 classe maternelle GS dédoublée (6ème classe)
0130574D	E.E.PU	HOZIER	MARSEILLE 02	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (13ème classe)
0134326G	E.M.PU	ANTOINE DE RUFFI	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+ MeG	Ouverture 1 classe maternelle GS dédoublée spécialité ANGLAIS (8ème classe)
0134320A	E.E.PU	ANTOINE DE RUFFI	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE JOLIETTE	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire spécialité ANGLAIS (19ème classe)
0132601G	E.E.PU	BATARELLE (LA)	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Fermeture 1 classe élémentaire (14ème classe)
0132602H	E.M.PU	BATARELLE (LA)	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Fermeture 1 classe maternelle (7ème classe)
0130556J	E.P.PU	CROIX ROUGE VILLAGE	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Ouverture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0130584P	E.E.PU	MARTEGAUX (LES)	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Ouverture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0130634U	E.E.PU	SAINT JEROME VILLAGE 1	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LA ROSE		Fermeture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (5ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire (5ème classe)
0131543G	E.E.PU	FONT VERT	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire (15ème classe)
0130631R	E.E.PU	SAINT GABRIEL	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE CANET	CLA	Fermeture 7 classes élémentaires spécialité Occitan Ouverture 7 classes élémentaires générales
0131285B	E.E.PU	CASTELLAS LES LIONS	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+	Fermeture 6 classes élémentaires spécialité Occitan Ouverture 6 classes élémentaires générales
0130636W	E.E.PU	SAINT JOSEPH SERVIERES	MARSEILLE 15	IEN MARSEILLE LE CANET	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (7ème classe) Ouverture 1 ULIS TSA Ouverture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0131208T	E.E.PU	BOUGE	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP+	Modification des supports : Fermeture 3 classes élémentaires spécialité ANGLAIS (10ème à 8ème classe) Ouverture 3 classes élémentaires générales (8ème à 10ème classe)
0131652A	E.E.PU	SAINT JEROME LES LILAS	MARSEILLE 13	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP+ MeG	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (13ème classe)
0132434A	E.M.PU	SAINT BARTHELEMY FLAM.	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE MERLAN	REP+	Ouverture 1 classe maternelle GS (9ème classe)
0134168K	E.P.PU	SAINTE MARTHE AUDISIO	MARSEILLE 14	IEN MARSEILLE LE MERLAN		Ouverture 1 classe élémentaire (14ème classe)
0130729X	E.E.PU	GUADELOUPE (LA)	MARSEILLE 06	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Confirmation de la fermeture de la 8ème classe élémentaire neutralisée à la RS 2022
0131532V	E.E.PU	CHATEAU SEC	MARSEILLE 09	IEN MARSEILLE MAZARGUES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130875F	E.M.PU	FEUILLERAIE (LA)	MARSEILLE 04	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Ouverture 1 classe maternelle (7ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0130550C	E.E.PU	CHAVE	MARSEILLE 05	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Fermeture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0130568X	E.E.PU	FRAISSINET	MARSEILLE 05	IEN MARSEILLE SAINT BARNABE		Fermeture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0134095F	E.P.PU	AHMED LITIM (ex BUGEAUD)	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Ouverture 1 ULIS TSA Ouverture 1 classe élémentaire (16ème classe)
0130788L	E.E.PU	SAINT CHARLES 2	MARSEILLE 03	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES	REP+	Confirmation de l'ouverture de la 13ème classe maternelle dédoublée à la RS 2022
0130540S	E.E.PU	CANDOLLE	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES		Fermeture 1 classe élémentaire (4ème classe)
0130918C	E.P.PU	ROUCAS BLANC	MARSEILLE 07	IEN MARSEILLE SAINT CHARLES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130970J	E.E.PU	HENRI TRANCHIER	MARTIGUES	IEN MARTIGUES	CLA	Fermeture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0132438E	E.E.PU	LUCIEN TOULMOND	MARTIGUES	IEN MARTIGUES		Ouverture 1 classe élémentaire (11ème classe)
0131057D	E.E.PU	ROMAIN ROLLAND	PORT-DE-BOUC	IEN MARTIGUES	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (19ème classe)
0132990E	E.E.PU	PAUL LANGEVIN	BERRE-L'ETANG	IEN MIRAMAS	REP	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (7ème classe)
0132902J	E.M.PU	CARRAIRE (LA)	MIRAMAS	IEN MIRAMAS	CLA	Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe)
0132486G	E.E.PU	JEAN GIONO	MIRAMAS	IEN MIRAMAS	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire dédoublée (9ème classe)
0132765K	E.E.PU	VINCENT VAN GOGH	MIRAMAS	IEN MIRAMAS	REP+	Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0130405V	E.P.PU	CHANTE PIE	CHARLEVAL	IEN PEYROLLES		Arrivée par transfert 1 ULIS en provenance de MALLEMORT
0130995L	E.E.PU	JULES FERRY	MEYRARGUES	IEN PEYROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0132793R	E.M.PU	JOSEPH D'ARBAUD	MEYRARGUES	IEN PEYROLLES		Confirmation de l'ouverture de la 5ème classe maternelle à la RS2022
0132754Y	E.M.PU	DE L'ANCIENNE GARE	SAINT-CANNAT	IEN PEYROLLES		Ouverture 1 classe maternelle (8ème classe)
0130301G	E.E.PU	VICTOR HUGO	ALLEINS	IEN SAINT MARTIN		Ouverture 1 classe élémentaire (8ème classe)
0133189W	E.M.PU	AUREILLE	AUREILLE	IEN SAINT MARTIN		Fermeture 1 classe maternelle (3ème classe)
0133631B	E.E.PU	CAMILLE CLAUDEL	MALLEMORT	IEN SAINT MARTIN		Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)
0130505D	E.E.PU	FREDERIC MISTRAL	MALLEMORT	IEN SAINT MARTIN		Transfert 1 ULIS vers l'EEPU CHANTEPIE CHARLEVAL
0131024T	E.E.PU	ORGON	ORGON	IEN SAINT MARTIN	REP	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (11ème classe)
0131026V	E.E.PU	HUBERT NYSSSEN (Ex de PARADOU)	PARADOU	IEN SAINT MARTIN		Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEEN
0130390D	E.E.PU	CABANNES	CABANNES	IEN SAINT REMY	EA	Fermeture 1 classe élémentaire (9ème classe)
0132587S	E.M.PU	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD	IEN SAINT REMY		Confirmation de l'ouverture de la 4ème classe maternelle à la RS2022
0130449T	E.E.PU	GABRIEL PERI	EYRAGUES	IEN SAINT REMY		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe)
0130478Z	E.M.PU	GRAVESON	GRAVESON	IEN SAINT REMY	REP	Ouverture 1 classe maternelle (6ème classe)
0131125C	E.M.PU	MARIE MAURON	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IEN SAINT REMY		Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe) Arrivée de 3 classe maternelle en provenance de l'EMPU MAS DE NICOLAS (4ème à 6ème classe)
0133104D	E.M.PU	MAS DE NICOLAS	SAINT-REMY-DE-PROVENCE	IEN SAINT REMY		Fermeture de l'école. Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe) Transfert de 3 classe maternelle (3ème à 1ère classe) à EMPU MARIE MAURON
0130367D	E.P.PU	AURONS	AURONS	IEN SALON		Fermeture 1 classe élémentaire (3ème classe)
0132249Z	E.M.PU	JACQUES PREVERT	GRANS	IEN SALON		Ouverture 1 classe maternelle (7ème classe)
0133430H	E.E.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON		L'école devient école primaire. Arrivée par transfert de 4 classes maternelles en provenance de l'EMPU PLAN DE CLAVEL
0133433L	E.M.PU	PLAN DE CLAVEL	PELISSANNE	IEN SALON		Fermeture de l'école et fusion avec l'EEPU PLAN DE CLAVEL Transfert de 4 classes maternelles vers EPPU PLAN DE CLAVEL
0132465J	E.M.PU	DOCTEUR FRANCOIS BLAN	SALON-DE-PROVENCE	IEN SALON		Confirmation de l'ouverture de l'Unité Enseignement en Maternelle Autisme (UEMA) à la RS 2022 Ouverture 1 classe maternelle (5ème classe)
0130366C	E.M.PU	JEAN ROSTAND	AURIOL	IEN TRET		Ouverture 1 classe maternelle (6ème classe)
0132338W	E.M.PU	MARIE MAURON	GREASQUE	IEN TRET		Ouverture 1 classe maternelle (6ème classe)
0132692F	E.M.PU	CABARET	PEYNIER	IEN TRET		Fermeture et fusion de l'école avec l'EEPU JEAN JAURES Transfert de 5 classes maternelles vers EPPU JEAN JAURES
0131041L	E.E.PU	JEAN JAURES	PEYNIER	IEN TRET		L'école devient école primaire. Arrivée par transfert de 5 classes maternelles en provenance de l'EMPU CABARET
0131070T	E.E.PU	PUYLOUBIER	PUYLOUBIER	IEN TRET		Fermeture 1 classe élémentaire (4ème classe)
0132463G	E.M.PU	ESTELLO (L)	SAINT-SAVOURNIN	IEN TRET		Fermeture 1 classe maternelle (5ème classe)
0133021N	E.E.PU	SAINT JEAN	TRET	IEN TRET		Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe)
0131031A	E.E.PU	CASTEL HELENE	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (10ème classe) Fermeture 1 classe élémentaire spécialité ALLEMAND (9ème classe) Ouverture 1 classe élémentaire générale (9ème classe)
0132458B	E.M.PU	CLAUDIE HAIGNERE (ex VAL SAINT GEORGES)	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Confirmation de l'ouverture de la 5ème classe maternelle à la RS2022
0131035E	E.P.PU	RENARDIERE (LA)	LES PENNES-MIRABEAU	IEN VITROLLES		Confirmation de la fermeture de la 6ème classe maternelle neutralisée à la RS2022
0133216A	E.E.PU	CONQUE (LA)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe)
0132804C	E.E.PU	PINCHINADES (LES)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Fermeture 1 classe élémentaire (7ème classe)

CARTE SCOLAIRE 2023

RNE	SIGLE	DENOMINATION	COMMUNE	CIRCONSCRIPTIONS	Réseau	MESURES PRISES SUITE AU CDEN
0132445M	E.E.PU	JEAN DE LA FONTAINE	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP*	Ouverture 1 classe élémentaire dédoublée (8ème classe)
0132746P	E.M.PU	LUCIE AUBRAC	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP*	Fermeture 1 classe maternelle (6ème classe)
0132600F	E.M.PU	MARTINE MORIN	VITROLLES	IEN VITROLLES		Confirmation de la fermeture de la 5ème classe maternelle neutralisée RS2022
0132518S	E.E.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Fermeture de l'école et fusion avec l'EEPU PRAIRAL. Fermeture 1 classe élémentaire (6ème classe) Transfert de 5 classes élémentaires vers EEPU PRAIRAL
0132782D	E.E.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Arrivée par transfert de l'EEPU P. GAUGUIN de 5 classes élémentaires (7ème à 11ème classe)
0132517R	E.M.PU	PAUL GAUGUIN	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Fermeture de l'école et fusion avec l'EMPU PRAIRAL. Fermeture 1 classe maternelle (4ème classe) Transfert de 3 classes maternelles vers EMPU PRAIRAL
0132632R	E.M.PU	PRAIRIAL	VITROLLES	IEN VITROLLES	CLA	Arrivée par transfert de l'EMPU P. GAUGUIN de 3 classes maternelles (4ème à 6ème classe)
0133357D	E.M.PU	RAIMU	VITROLLES	IEN VITROLLES	REP	Fermeture 1 classe maternelle GS dédoublée (8ème classe)
0133249L	E.M.PU	VIGNETTES (LES)	VITROLLES	IEN VITROLLES		Confirmation de l'ouverture de la 6ème classe maternelle à la RS 2022

DDETS 13

13-2023-03-29-00005

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame BENBEGAR Aïcha en Micro-entrepreneur domiciliée, 353 boulevard National - 13003 MARSEILLE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP947723938**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 07 mars 2023 par Madame **BENBEGAR Aïcha** en Micro-entrepreneur domiciliée, 353 boulevard National - 13003 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP947723938 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Préparation de repas à domicile ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison de linge repassé ;
- Livraison de course à domicile ;
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes ;
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes ;

- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire ;
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements ;
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame Madame
MAUREL Corinne en qualité de
Micro-entrepreneur domiciliée, 18 bd Luce -
13008 Marseille



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888914843**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 06 mars 2023 par Madame **MAUREL Corinne** en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 18 bd Luce - 13008 Marseille et enregistré sous le N° SAP888914843 pour les activités suivantes en mode Prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité

séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-03-29-00004

Récépissé de déclaration au titre des Services à
la Personne au bénéfice de Madame VIDAL
Céline en qualité de Micro-entrepreneur
domiciliée, 7 Rue Édouard Amalbert - 13850
GREASQUE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948106075**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 07 mars 2023 par Madame **VIDAL Céline** en qualité de Micro-entrepreneur domiciliée, 7 Rue Édouard Amalbert - 13850 GREASQUE et enregistré sous le N° SAP948106075 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement de la Directrice
Départementale de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités des Bouches-du-Rhône
Le Responsable du département insertion
professionnelle,

Signé

Christophe ASTOIN

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

13-2023-03-06-00019

ARRÊTÉ PRIX DE JOURNÉE EXERCICE 2022 MECS
CALENDAL

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté relatif à la fixation du prix de journée
 pour l'exercice 2022 de la maison d'enfants à caractère social

Calendal
 42 rue des Vertus
 13005 Marseille

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services ;

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social Calendal sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 369,00 €	2 283 775,69 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 631 416,69 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	313 990,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 292 496,69 €	2 301 941,69 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	9 445,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 20 000 €.

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social Calendal est fixé à 173,21 €.

Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services, la directrice générale adjointe de la solidarité par intérim et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le **06 MARS 2023**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
La directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône**

Signé

Signé

Annie RICCIO

Christophe MIRMAND

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2023-03-29-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'effectuer une battue administrative aux
sangliers



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION n° 2023-90**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'arrêté du 19 Pluviose An V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 19 mars 2021 portant nomination de Monsieur Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'avenant du 11 avril 2022 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant nomination de M. Charles VERGOBBI en qualité de directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

VU l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande de M. Patrice GALVAND en date du 19 mars 2023 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune d'Arles ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur ces communes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim,

ARRÊTE

Article premier :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le dimanche 02 avril 2023, reportée au dimanche 9 avril en cas d'intempérie, sur le périmètre de la commune d'Arles, dans les marais de Beauchamps.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/3

Article 2 :

La battue se déroulera le dimanche 02 avril 2023, reportée au dimanche 9 avril en cas d'intempérie, sous la direction effective de M. Patrice GALVAND lieutenant de louveterie de la 7^e circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné de Madame Marilyns CINQUINI, de Messieurs Thierry ÉTIENNE, Eugène GUILLOT, Geoffrey ROUMI et Brice BORTOLIN, lieutenants de louveterie des 5^e, 11^e, 6^e, 15^e et 16^e circonscriptions des Bouches-du-Rhône, et des chasseurs qu'ils auront désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

La police municipale d'Arles sera présente, pour assurer la sécurité et prévenir le risque de collisions routières.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens, est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 100 personnes

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. Patrice GALVAND qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B.

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par intérim,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le Directeur de la police municipale d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental par intérim,

Pour le Directeur Départemental par intérim, et par délégation,
Le Chef du Service Mer Eau Environnement

Signé

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-28-00003

Arrêté portant attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement (20 médailles de bronze) en faveur de sapeurs-pompiers du corps départemental de sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône



**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 14 juillet 2022 à l'occasion d'un violent feu de forêt dans le massif de la Montagnette et afin de défendre l'abbaye de Saint-Michel de Frigolet sur la commune de Tarascon (Bouches-du-Rhône) ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de Vitrolles) dont les noms suivent :

M. ALBERO Gilles, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence
M. ANTOINE Eddy, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance
M. ARNAUD Maxime, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard
Mme BARCEL Léa, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves-Cabannes
M. BARONI Christopher, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard
M. BERNARD Enzo, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de La Montagnette
M. BODIN Loïc, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson
M. BOYER Laurent, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Montagnette

M. DECUGIS Sébastien, lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. DEYME Matthieu, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de Noves-Cabannes
M. GOURBIERE Christophe, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves-Cabannes
M. GUERIN Noé, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Noves-Cabannes
M. JARENO Arnaud, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson
M. MARTIN Clément, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Graveson
M. RICHARD Damien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Tarascon
M. ROUCHET Grégory, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Noves-Cabannes
M. SALEUR Franck, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Montagnette
M. SCHLERNITZAUER Geoffrey, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Alpilles-Durance
M. TAHRI Nicolas, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau
M. VANNEAU Philippe, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de La Montagnette

Article 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 28 mars 2023

Le préfet,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-28-00005

Arrêté préfectoral portant approbation des
dispositions spécifiques ORSEC «
SPELEO-SECOURS »

REF. N° 000155

Marseille le 28 mars 2023

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC
« SPELEO-SECOURS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424 - 2 ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code de sécurité intérieure, et notamment les articles L 742 - 1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2012 portant agrément national de sécurité civile pour la Fédération française de spéléologie ;

VU la circulaire INT 0300087C du 25 août 2003 concernant l'organisation des secours en milieu souterrain ;

VU la circulaire INT 0500070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours. Application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi n°2004 – 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la convention nationale d'assistance technique en spéléo-secours du 14 janvier 2014 ;

VU la convention d'assistance technique en spéléo-secours établie entre la fédération française de spéléologie et la préfecture des Bouches-du-Rhône du 16 janvier 2008 ;

VU les dispositions d'interface des planifications ORSEC maritime, zonale et départementale approuvées le 6 novembre 2015 ;

APRÈS avis du conseiller technique départemental et des chefs de services concernés ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet:

A R R E T E

ARTICLE 1 :Les dispositions spécifiques ORSEC « spéléo-secours » sont approuvées

ARTICLE 2 :Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

ARTICLE 3 :Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissements, le conseiller technique départemental en spéléologie et ses adjoints, les maires et les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-29-00002

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE
SECURITE CIVILE DE L'ASSOCIATION DE
FORMATIONS ARLESIENNES DE NATATION ET
DE SAUVETAGE (FANS CLUB)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

N°000163

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément de sécurité civile
de l'association de Formations Arlésiennes de Natation et de Sauvetage (Fans Club)**

VU la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.725-1 à R.725-13 ;

VU le décret n° 2017-250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) ;

VU l'arrêté du 27 février 2017 relatif à l'agrément de sécurité civile de type D ;

VU la circulaire n° INTE1719734C du 30 juin 2017 relative aux agréments de sécurité civile ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association Fans Club ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Fans Club à exercer l'activité, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans le département ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association Fans Club est agréée dans le département des Bouches-du-Rhône pour effectuer les missions de sécurité civile de type D – PAPS / PAPS sécurité aquatique / DPS-PE / DPS – PS sécurité aquatique.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé à compter **du 27 mars 2023, pour une durée de trois ans**. Toute modification apportée au dossier présenté par l'association doit être communiquée, sans délai, au préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions réglementaires, des conditions décrites dans le dossier présenté par l'association ou d'insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, il pourra lui être retiré immédiatement.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 - www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général

Signé

Yvan CORDIER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-24-00014

Arrêté inter-préfectoral Vaucluse -
Bouches-du-Rhône, en date du 24 mars 2023,
portant modification de la commission
consultative de l'environnement de
l'aérodrome d'Avignon-Provence

Arrêté inter-préfectoral

Portant modification de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome d'Avignon-Provence

La préfète de Vaucluse

Le préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à 80 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L112-3, R112-3 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations et notamment les articles R133-1 à R133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le code de l'aviation civile ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de l'aérodrome Avignon-Provence ;
- VU la délibération n° 21-444 du conseil régional PACA en date du 29 octobre 2021 ;
- VU le rapport n° 10 du conseil départemental des Bouches-du-Rhône le 23 juillet 2021 ;
- VU la délibération n° 2021-472 du conseil départemental de Vaucluse le 24 septembre 2021 ;
- VU la délibération du collège des maires en réunion du 11 janvier 2023 ;
- VU le courrier transmis par la Société Aéroport Avignon Provence référencé LC/EW/22-088 le 25 novembre 2022 ;
- VU le courrier électronique transmis par l'association Gadagne Environnement le 6 février 2023 ;
- VU le courrier électronique transmis par FARE SUD le 6 février 2023 ;
- VU le courrier électronique transmis par l'Unadrac en date du 7 février 2023 ;
- VU le courrier électronique transmis par France Nature Environnement Bouches-du-Rhône le 23 février 2023 ;
- VU le courrier électronique transmis par Noves citoyenne le 24 février 2023 ;
- VU le courrier électronique transmis par France Nature Environnement Vaucluse le 8 mars 2023 ;

Considérant l'article R.571-70 qui donne compétence au Préfet pour créer la commission consultative de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté de renouvellement de la commission consultative de l'environnement du 14 avril 2022 désignant les membres composant la commission consultative de l'environnement doit être modifié ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse.

ARRETENT

Article 1 : Modification

L'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Avignon-Provence est modifié.

Article 2 : Composition de la commission

Les membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Avignon Provence sont répartis en trois catégories comprenant chacun 7 membres titulaires et 7 membres suppléants.

La commission est présidée par le Préfet de Vaucluse ou son représentant.

Collège des professions aéronautiques

	Titulaire	Suppléant
Exploitants	M. Luc CRESPO	M. Philippe CARLES
Usagers	M. Jean-Marc THOUVENOT	M. Boris FAYARD
	M. Olivier GOUJON	M. Jacques SIMAC
	M. Xavier DUCOURET	Mme Alexandra ZAINAL
Personnels	M. Didier PIANELLI	Mme Jessica MARIN
	Mme Catherine ABRIQUET	M. Romain RUSSIER
	M. Pierre PELLETIER	M. Lucas LABAT

Collège des collectivités

- Représentants des communes

	Titulaire	Suppléant	
Mairie Avignon	M. Fabrice MARTINEZ TO-CABENS	Mme Laure MINSEN	
Mairie de Chateau-neuf-de-Gadagne	Mme Marielle FABRE	Mairie de Caumont-sur-Durance	Mme Alix LORNE
Mairie de Morières-lès-Avignon	M. Grégoire SOUQUE	Mairie de Vedène	Mme Nathalie HEDDE-BAUX
Mairie de Noves	M. Jean-Philippe MATECKI	Mairie de Cabannes	M. Gilles MOURGUES

- Représentant du **conseil régional PACA**

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François PERILHOU	Mme Bénédicte MARTIN

- Représentant du **conseil départemental de Vaucluse**

Titulaire	Suppléant
M. Patrick MERLE	Mme Christelle JABLONSKI-CASTANIER

- Représentant du **conseil départemental des Bouches-du-Rhône**

Titulaire	Suppléant
M. Henri PONS	M. Lucien LIMOUSIN

Collège des associations

Représentants des associations des riverains de l'aérodrome

- UNADRAC

Titulaire	Suppléant
Mme Frédérique BOYER	Mme Mireille NAVAREITE DUCREST
M. Yves-Marie CARDINE	M. Christian LE GAL

- Association Gadagne Environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Josette BENAS	M. Joël JAYER

Représentants des associations de protection de l'environnement concernées par l'environnement aéroportuaire

- Association France Nature Environnement 84

Titulaire	Suppléant
M. Maxime GALLERINI	M. Pascal STOKLOSA

- Association France Nature Environnement 13

Titulaire	Suppléant
M. Stéphane COPPEY	Mme Annick BLANC

- Fédération d'action régionale sur l'environnement (FARE SUD)

Titulaire	Suppléant
M. Jean GONELLA	Mme Roselyne INARD

- Association Noves Citoyenne

Titulaire	Suppléant
M. Joël FIGARI	Mme Alexandra PHILI

Article 3 : Mandats

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans à compter de la signature de l'arrêté inter-préfectoral du 14 avril 2022.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Le membre d'une commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Représentants des administrations

La liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions est la suivante :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-est ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant.

Article 5 : Autres participants

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

La commission ou son comité permanent entend, à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de la commission consultative de l'environnement.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Article 6 : Compétences

La commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur les zones affectées par le bruit. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Article 7 : Convocation

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tout moyen, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 8 : Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 9 : Délibération

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10 : Secrétariat

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 11 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de cette décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les 2 mois suivants la réponse.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et sera notifié aux membres de la commission ainsi qu'aux communes d'Avignon, Cabannes, Caumont-sur-Durance, Chateauneuf-de-Gadagne, Morières-lès-Avignon, Noves et Vedène.

Avignon, le 24 mars 2023

Original signé

Monsieur Christian GUYARD

Secrétaire Général de la Préfecture
de Vaucluse

Marseille, le 15 mars 2023

Original signé

Madame Anne LAYBOURNE

Secrétaire Générale Adjointe de la
Préfecture des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-28-00006

arrêté préfectoral du 28 mars 2023 autorisant le
déroulement de l'épreuve motorisée dénommée
"7ème Montée Historique de Ceyreste" le
dimanche 2 avril 2023

**Arrêté autorisant le déroulement de l'épreuve motorisée dénommée
« 7ème Montée Historique de Ceyreste »
le dimanche 2 avril 2023
dans le département des Bouches-du-Rhône**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles L.331-1 à L.331-12, R.331-3 à R.333-45, A.331-1 à A.331-32 du code du sport,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;
- VU** l'arrêté n° 13-2023-03-21-00004 du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Cécile MOVIZZO, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation ;
- VU** la liste des assureurs agréés ;
- VU** le calendrier sportif de l'année 2023 de la fédération française des véhicules d'époque ;
- VU** la demande déposée par M. Michel VIGNAL, président de l'association « Phoecea Productions », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 2 avril 2023, une épreuve motorisée dénommée « 7ème Montée Historique de Ceyreste » ;
- VU** le règlement de la manifestation ;
- VU** le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU** l'avis du Maire de Ceyreste ;
- VU** l'avis du Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ;
- VU** l'arrêté du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** l'avis du Général commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'avis émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière le mardi 7 mars 2023 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1 : CARACTÉRISTIQUES DU PÉTITIONNAIRE

L'association « Phocea Productions » sise 43, Chemin Moulin du Diable La Gavotte 13170 LES PENNES MIRABEAU, présidée par M. Michel VIGNAL, affiliée à la fédération française des véhicules d'époque, est autorisée à organiser sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 2 avril 2023, une épreuve motorisée dénommée « 7ème Montée Historique de Ceyreste » qui se déroulera dans le département des Bouches-du-Rhône, selon le plan joint en annexe 1 et selon les horaires communiqués.

L'organisateur technique de la manifestation sera M. Michel VIGNAL.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

L'organisateur devra respecter les prescriptions des services de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de la manifestation ne sont pas respectées.

Article 3 : SÉCURITÉ DE L'ÉPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Dans le contexte actuel, l'organisateur prendra également les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la protection des coureurs et des spectateurs, en application des instructions de la gendarmerie.

Le cas échéant, les commissaires de piste seront sensibilisés au maniement des extincteurs positionnés à leur poste.

L'organisateur sera assisté de commissaires de course.

L'organisateur mettra en place des panneaux d'information signalant la manifestation sportive, ainsi que la fermeture de route.

La commune de Ceyreste engagera un dispositif de sécurité composé de trois policiers municipaux et de huit personnels du Comité Communal des Feux de Forêts.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et une ambulance.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

Article 4 : UTILISATION DES VOIES

Les concurrents bénéficieront de fermetures de routes et d'interdictions de stationnement validées par arrêté du 22 mars 2023 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et par arrêtés du 15 février 2023 du maire de Ceyreste, joints en annexe 2 et 3. Il sera vérifié l'effectivité de cette fermeture tout au long de l'épreuve, sous la responsabilité pleine et entière de l'organisateur.

Sur le reste du parcours, la route d'accès n'étant pas fermée à la circulation routière, l'organisateur devra établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

Les concurrents respecteront impérativement le Code de la Route sur les itinéraires non privatisés.

L'usage des drones est interdit lors de la manifestation sportive.

Article 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Toute production bruyante dans le milieu naturel est à éviter.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

L'organisateur mettra en place un dispositif afin d'éviter les arrêts sur le bas côté hors route.

Il devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Article 6 : MESURES PARTICULIÈRES

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

Article 7 : SANCTIONS

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification (article R610-5 du code pénal et R331-17-2 du code du sport).

Article 8 : COVID-19

La présente manifestation pourrait être annulée en fonction de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la COVID-19.

Par ailleurs, l'organisateur devra veiller à respecter les éventuelles obligations sanitaires à la date de l'évènement.

Article 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Ceyreste, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Général, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Préfète de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille le 28 mars 2023

Pour le Préfet
et par délégation
La cheffe du bureau des polices
administratives en matière de sécurité

SIGNE

Valérie SOLA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille ; www.telerecours.fr

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-03-28-00004

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
MISSION RELATIONS AUX BÉNÉFICIAIRES,
DIALOGUE SOCIAL ET PERFORMANCE**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2
de l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de
proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des
Bouches-du-Rhône**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret du 3 décembre 2009 n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du 9 janvier 2023 de l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

Vu la démission du 8 mars 2023 de son mandat de représentant suppléant du personnel du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu la désignation de la CFDT du 4 janvier 2022 désignant Mme Alhia KARDOUS en qualité de représentante suppléante du personnel du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est modifié ;

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 2

Sont désormais désignés comme représentants du personnel, au sein de ce comité social d'administration :

Représentants du syndicat CFDT

Membres titulaires

- Mme Fatima KECHICHI
- M. Cédric COLLET

Membres suppléants

- Mme Anne-Marie ZEOLI
- Mme Alhia KARDOUS

Article 3

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 4

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 mars 2023

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône

signé

Nathalie DAUSSY,

« Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr »